

RÈGLEMENT NUMÉRO 146-06

**RÈGLEMENT NUMÉRO 146-06 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 146, TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ PAR LES
RÈGLEMENTS NUMÉROS 146-01, 146-02- 146-03, 146-04 ET 146-05,
RELATIFS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION
DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adoptait le 24 février 2016, le projet de règlement numéro 146-06 modifiant le règlement numéro 146 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur.

ATTENDU QU'une commission a expliqué les modifications proposées, au cours d'une assemblée publique tenue le 27 avril 2016, aux personnes et organismes dûment convoqués par avis public;

ATTENDU QUE suite à la réception de l'avis gouvernemental daté du 28 avril 2016 une modification de nature cléricale a été apportée au projet de règlement;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption peut adopter le règlement numéro 146-06 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 47 à 53.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une assemblée tenue le 24 février 2016.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIV :

ARTICLE 1

Le 2^e paragraphe de la section 11.1.1 (Les plaines inondables) du chapitre 11 (Les éléments de contraintes à l'occupation du sol) est modifié par le remplacement des phrases « Récemment, les cotes d'inondation de la rivière des Prairies ont également été révisées par les instances gouvernementales. Toutefois, la cartographie relative aux plaines inondables n'a pas été fournie. » par les phrases suivantes :

En 2014, les cotes de la rivière des Prairies ont été modifiées par le biais d'une étude produite par la Ville de Laval en partenariat avec plusieurs partenaires scientifiques et gouvernementaux (WSP 2014. Révision des cotes de crues, Ville de Laval. Rapport no 141-16788-00 de WSP Canada Inc. à Ville de Laval. 108 pp. + 1 volume d'annexes). La cartographie des plaines inondables associées à ces cotes est en cours de réalisation par la Communauté métropolitaine de Montréal.

ARTICLE 2

Le tableau 4 du document complémentaire (Cotes de crues de récurrence de 0-20 ans et de 20-100 ans - Rivière des Prairies - Bras nord de l'île Bourdon (référence à la figure 4)) est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 4. Cotes de crues de récurrences de 0-2 ans, de 0-20 ans et de 20-100 ans - Rivière des Prairies - Bras nord de l'île Bourdon (référence à la figure 4).

Section	0-2 ans (m)	0-20 ans (m)	20-100 ans (m)	Rive
1	7.32	8.49	8.95	Rive Nord
2	7.32	8.49	8.93	Rive Nord
	7.34	8.52	8.97	Île Bourdon
2.5	7.32	8.50	8.95	Rive Nord
	7.36	8.58	9.04	Île Bourdon
3	7.41	8.62	9.07	Rive Nord
	7.34	8.57	9.03	Île Bourdon
4	7.46	8.66	9.12	Rive Nord
	7.48	8.67	9.13	Île Bourdon
5	7.47	8.67	9.12	Rive Nord
	7.48	8.67	9.13	Île Bourdon
6	7.49	8.68	9.14	Rive Nord
	7.48	8.67	9.13	Île Bourdon
7	7.49	8.68	9.14	Rive Nord
	7.48	8.67	9.13	Île Bourdon
8	7.49	8.68	9.14	Rive Nord
	7.48	8.67	9.13	Île Bourdon
9	7.50	8.68	9.14	Rive Nord
	7.50	8.68	9.15	Île Bourdon

Section	0-2 ans (m)	0-20 ans (m)	20-100 ans (m)	Rive
10	7.50	8.68	9.14	Rive Nord
	7.51	8.69	9.15	Île Bourdon
11	7.50	8.68	9.14	Rive Nord
	7.53	8.71	9.16	Île Bourdon

(WSP 2015. Cotes de crues pour l'île Bourdon. Note technique no 151-11562-00 de WSP Canada Inc. à MRC de L'Assomption. 21 pp. & WSP 2016. Cotes de crues pour la rive nord. Note technique complémentaire no 151-11562-00 de WSP Canada Inc. à MRC de L'Assomption. 17 pp.)

ARTICLE 3

Le tableau 5 du document complémentaire (Cotes de crues de récurrence de 0-20 ans et de 20-100 ans - Rivière des Prairies - Bras sud de l'île Bourdon (référence à la figure 4).) est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 5. Cotes de crues de récurrences de 0-2 ans, de 0-20 ans et de 20-100 ans - Rivière des Prairies - Bras sud de l'île Bourdon (référence à la figure 4).

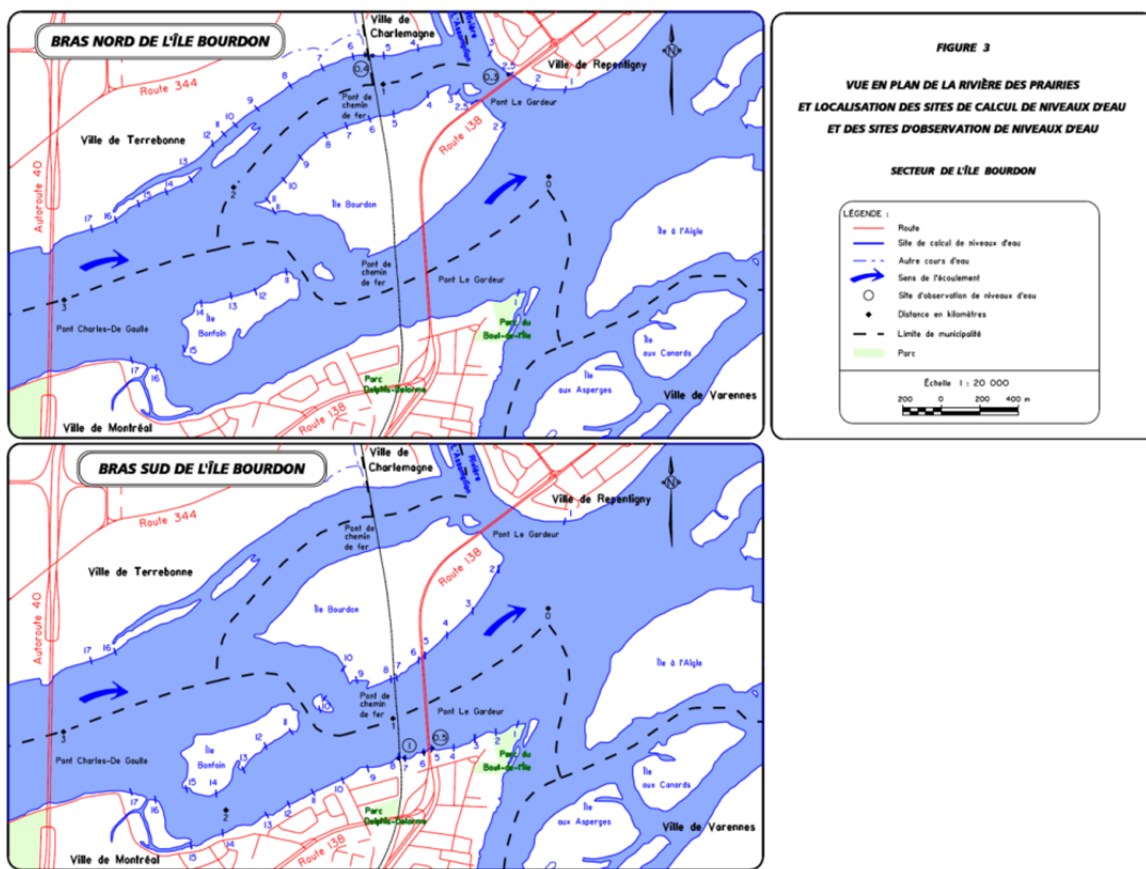
Section	0-2 ans (m)	0-20 ans (m)	20-100 ans (m)
2	7.34	8.52	8.98
3	7.34	8.51	8.97
4	7.34	8.51	8.97
5	7.34	8.51	8.97
6	7.34	8.50	8.96
7	7.33	8.49	8.95
8	7.33	8.49	8.95
9	7.41	8.57	9.04
10	7.49	8.67	9.10

(WSP 2015. Cotes de crues pour l'île Bourdon. Note technique no 151-11562-00 de WSP Canada Inc. à MRC de L'Assomption. 21 pp.)

ARTICLE 4

La figure 4 du document complémentaire (Vue en plan et localisation des sites de calcul et des sites d'observation de niveaux d'eau ainsi que le profil des plans d'eau de la rivière des Prairies, Secteur de l'île Bourdon, Bras nord et sud.) est remplacée par la figure suivante :

Figure 4 : Vue en plan de la rivière des Prairies et localisation des sites de calcul et des sites d'observation de niveaux d'eau, Secteur de l'île Bourdon, Bras nord et sud.



ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 25 août 2016

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

Ce règlement est entré en vigueur le 20 juillet 2016.